

L'an deux mille vingt et un, le septjuillet à dix-huit heures trente se sont réunis, dans la salle de la Mairie, suite aux mesures sanitaires en vigueur, les membres du conseil municipal de la commune de Folligny sous la présidence de Mme Florence GOUJAT, Maire sur la convocation qui leur a été adressée

Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Procurations : 2  
Présents : 12

DATE DE CONVOCATION

02/07/2021

DATE D'AFFICHAGE

08/07/2021

Etaient présents :

David BONJOUR, Stéphanie TIROT, Georges BELIN, adjoints,  
Michèle LAINÉ, Maire déléguée de Le Mesnil-Drey,  
TÉTREL Sylvie, Maire déléguée de la Beslière,  
Pascale PIETTE, Franck ANELLI  
Jocelyne BENSET, Hélène BIDOT  
Stéphanie LE CORFEC, Antoine MARIE-AMIOT,  
Formant la majorité des membres en exercice  
Absent excusé ayant donné procuration : Michael SEBIRE procuration M. Belin  
Jacky MOULIN procuration à Stéphanie LE CORFEC  
Absent excusé : Alexandre DURAND  
Secrétaire de séance : David BONJOUR

**Présentation du SDEM (Syndicat Départemental d'électrification de la Manche)**

En présence de M. DEBOISLORET, Directeur du SDEM :

Le SDEM organise contrôle le service public de la distribution d'électricité pour ses membres (négocie et contrôle la bonne application du contrat de concession ENEDIS) il assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'électrification rurale : extensions et raccordements, effacements, renforcements BT et sécurisation BP

Le SDEM :

- A la compétence optionnelle depuis le 01/04/2014 pour l'éclairage public
- A un service de recharge pour véhicules électriques
- Est (co) financeur de projets ENR
- Est Conseil en Energie partagée (CEP) et sensibilisation aux économies d'eau et d'énergies destiné aux enfants.
- Propose une plate-forme CEE

**Visite du Bar Presse Tabac**

Mme Le Maire propose aux élus d'aller visiter les locaux du Bar-Presses-Tabac dont la commune est devenue propriétaire au mois de mai 2021.

**2021-D-64- ACHAT DU BAR TABAC – FOLLIGNY -Demande de subvention Feader/Leader**

Suite délibération du 03-02-21 (2021-D-03) il est nécessaire de reformuler la demande pour l'achat du commerce Bar/Tabac/Jeux il est possible de déposer un dossier de subvention au titre de FEADER/LEADER.

Mme le Maire présente le coût pour l'achat du commerce dans le bourg de Folligny afin de maintenir l'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le montant de 125 000 € (achat mur, fonds et licence), divisible ainsi :
  - o Partie immobilière : 55 000 €

- Fonds de commerce et licence : 70 000 €

Approuve le projet et le plan de financement détaillé ci-dessous :

<b>TYPE DE FINANCEMENT</b>	<b>Assiette totale retenue (en €)</b>	<b>Montant de la subvention (en €)</b>	<b>Taux intervention (en %)</b>
ETAT	55 000 €	16 500 €	30%
REGION			
DEPARTEMENT			
COMM DE COMMUNES			
COMMUNE	55 000 €	11 000 €	20%
FEADER sollicité (Leader)		27 500 €	
FINANCEMENT PUBLIC		55 000 €	
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS</b>		<b>55 000 €</b>	

- Sollicite une subvention FEADER (Leader)
- Donne toutes délégations à Mme Le Maire pour intervenir sur ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

#### **2021-D-65- Délibération modificative :**

Mme Le Maire informe les élus que suite aux projets engagés par la municipalité, des ajustements sur le budget sont nécessaires, pour remettre les dépenses sur le compte budgétaire appropriés.

Une somme de 600 000€ a été prévue au budget pour les travaux au compte 2315.

Dès lors que les travaux ne sont pas commencés, les dépenses doivent être imputées en frais d'études soit au compte 2031.

Donc une décision modificative est nécessaire :

Compte 2315 (travaux de voirie)	- 600 000€
Compte 2031 (frais d'étude)	+ 150 000€
Compte 2313 (constructions)	+ 450 000 €

#### **2021-D-66- Lotissement du Jardin de la Prieurée : clause supplémentaire**

Mme le Maire informe les élus, que certains acquéreurs désirent acheter un terrain, mais de ne pas effectuer les travaux à suivre.

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de pallier à cette situation

Et propose le libellé suivant :

*Le Conseil Municipal soucieux de voir l'achèvement complet du lotissement et ainsi éviter que les terrains restent non bâtis : décide d'insérer une nouvelle clause à la vente des parcelles du lotissement de la rue du Jardin de la Prieurée, stipulant que les acquéreurs s'engagent à construire une maison dans les 3 ans qui suivent la signature de l'acte de vente et que la commune se donne le droit, passé ce délai de 3 ans, de racheter le terrain au prix de 40.53€ HT pour les premiers lots*

*Et 48.34 € HT pour la parcelle qui sera divisée en deux lots.*

*L'acquéreur s'engage à nettoyer le terrain au moins deux fois par an.*

A l'unanimité le Conseil Municipal adopte l'ajout de ce nouveau libellé dans les actes.

#### **2021-D-67 -Lotissement du Jardin de la prieurée : viabilisation de deux parcelles supplémentaires**

Suite à la délibération 2021-D-59 du 02 juin dernier, décidant de mettre en vente la parcelle lot 14 numéro B 1172 d'une surface de 1396m<sup>2</sup>, initialement réservée à Manche Habitat, au prix de 55€ TTC, et de faire

deux lots, il est nécessaire de fixer le prix HT du m<sup>2</sup> (étant assujetti à la TVA à la marge)

Calcul de la TVA sur marge.

Le prix de vente est fixé à 55€ le m <sup>2</sup> pour 1396 m <sup>2</sup> soit	76 780 €
Montant achat initiale 120 000€/7989m <sup>2</sup> soit 15.0206 € donc 1396m <sup>2</sup> x15.0206€	20 969 €
Soit une marge imposable à la TVA de 76780 €-20969 € = 46509 € x 20% =	9 302 €
Le montant encaissé par la commune sera de 76780 €- 9302€ =	67 478 €

A l'unanimité le Conseil Municipal vote le prix à 48 .34 € HT (calculé comme suit : 67 478 € : 1396 m<sup>2</sup>)

Après le passage du géomètre pour la division en deux parcelles, le prix de vente de chaque parcelle se fera en fonction de la surface de chaque lot.

### **2021-D-68- Lotissement du Jardin de la Prieurée : devis branchement eau potable**

Mme le Maire présente le devis de Véolia pour le branchement des parcelles à l'eau potable qui s'élève à 2433.65 € TTC

A l'unanimité le devis de Véolia est accepté.

### **2021-D-69 -Vente garage communal**

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que l'intervention d'un géomètre est nécessaire pour la division de la parcelle.

Le Conseil Municipal donne toutes délégations à Mme Le Maire pour le choix du géomètre et les paiements qui en découlent.

### **2021-D-70- Devis SOS EDUC**

Comme chaque année, Maxime Carney intervient sur nos écoles en Novembre Décembre/Janvier Février et Mars Avril soit 72 heures.

Pour l'année 2021-2022 pour toutes les classes, y compris les petits sont concernées.

Le tarif reste inchangé soit 25€/heure soit un devis SOS EDUC : 1936.84€ TTC

A l'unanimité le Conseil Municipal donne un avis favorable.

### **ALSH**

Programme : magie, pêche et festival des grandes marées.

### **2021-D-71 - Logement de la Beslière loué à M. Jouaudin William : expulsion**

Face au montant des impayés de loyer, le Conseil Municipal donne toutes les délégations à Mme le Maire pour lancer une procédure d'expulsion, dans les meilleurs délais, à l'encontre de M. Jouaudin William

### **2021- D-72- Cellule commerciale : devis géomètre**

M. Bonjour expose au Conseil Municipal que le géomètre doit intervenir, pour la cellule commerciale, pour les niveaux, ce qui n'a pas été prévu dans le devis initial.

Le Conseil Municipal accepte le devis de 1368€ TTC du cabinet de géomètre SEGUR

### **Informations diverses :**

- Marché : un primeur et un poissonnier
- Vernissage exposition : Jeudi 08 Juillet à 18 h 30 au Lavoir
- Informations sur le Village Patrimoine, sur le site Internet et le p'tit journal de Folligny
- Appartement à louer au -dessus de la mairie à partir du 15 juillet

## 2021-D-73- **Tarifs cantine et ALSH au 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Mme le Maire informe les élus qu'une mesure gouvernementale permet aux communes dans le cadre du plan « cantine scolaire à 1€ » destiné à soutenir les familles en difficultés et à assurer aux enfants au moins un repas équilibré par jour, la commune est éligible à l'aide de l'Etat allant jusqu'à 3€ par repas sous certaines conditions et notamment la mise en place d'une grille tarifaire avec au moins 3 tranches en fonction du quotient familial avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal fixent les tarifs pour la cantine et l'ALSH comme suit, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

CANTINE :	Quotient familial	<b>Tarif</b>
	inf. ou égal à 595	<b>1.00 €</b>
	596 à 1499	<b>3.50 €</b>
	égal ou supérieur à 1500	<b>3.90 €</b>
	Sans justificatif	<b>3.90 €</b>

ALSH :	Garderie du matin	Garderie du soir	Demi-journée mercredi ou vacances	Prix du repas : période scolaire et extrascolaire	Sorties 3 catégories		
	1.50 €	1.50 €	Commune : 2.50 €	Tarifs avec quotient familial idem tableau ci-dessus	Sortie A	Sortie B	Sortie C
			Hors commune : 3.50 €		5€	8€	12€

### **Ecoles**

Des inscriptions récentes laissent prévoir une réouverture de classe mais des changements au cours de l'été sont susceptibles d'intervenir dans un sens comme dans l'autre.

Nous avons à nouveau interpellé l'inspectrice et nous aurons la décision fin Août.

**PROCHAINE REUNION LE 08 Septembre 2021**

**Fin de la réunion 22h**